



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 177

Perpignan, le 22 DEC. 2023

Objet : avis sur le dossier de déclaration du lotissement « Les Cueillettes » à Sorède

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'un lotissement comprenant 74 lots individuels et 8 macro-lots collectifs, pour une population attendue d'environ 250 habitants.

Le pétitionnaire a chiffré les besoins de la commune pour ce lotissement à 13 245 m³, annuels, estimant que ces besoins pourront être largement satisfaits par les capacités de productions annuelles de la commune, sans toutefois apporter de chiffres sur ces dernières. Aussi l'adéquation entre besoins et ressource n'est pas démontrée puisqu'aucun chiffre sur la capacité de la ressource n'est avancé. Au-delà des besoins annuels, plusieurs questions sur la pérennité et la suffisance de la ressource se posent, notamment au regard de l'épisode de sécheresse de 2022-2023 qui a engendré une tension critique sur le secteur de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Ilibéris :

- Besoins en période de pointe : le complément apporté ne raisonne qu'en volume annuel, or la période de pointe peut engendrer une situation critique, d'autant plus dans une commune comme Argelès où la population est multipliée par dix en période estivale. Dans le cas d'un événement exceptionnel de type incendie, tel que survenu à l'été 2023, il convient de prouver que les ressources suffiront à alimenter toute la population.
- Productivité des nappes quaternaires : certaines ressources semblent fragiles en période de sécheresse intense.
- Qualité des nappes : des pesticides ont été retrouvés dans certains ouvrages très productifs, soulevant des interrogations sur la pérennité de l'alimentation via ces ouvrages.
- Développement des lotissements dans plusieurs communes : le cumul de toutes les zones déjà autorisées, en cours de construction, et des projets dans un avenir proche est-il pris en compte ? Une vue d'ensemble semble nécessaire.

Afin de garantir l'approvisionnement en eau des futures populations, il paraît nécessaire d'apporter à ce dossier des éléments complémentaires sur l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, le dossier présenté est jugé **incomplet**.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA

